

La politique régionale de l'eau 2013-2018 votée le 29 juin 2012 oriente les interventions de la Région en faveur des priorités qui découlent de la convergence des politiques environnementales sur les ressources naturelles (eau, biodiversité, agri-environnement), des plans relatifs aux déchets, du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), des projets de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) arrêtés respectivement par le Conseil Régional les 28 septembre et 25 octobre 2012.

Les priorités régionales dans le domaine de l'eau :

- la gestion alternative de l'eau dans la ville,
- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires vers le zéro phyto,
- la mise en œuvre de la trame verte et bleue en référence au SRCE
- la gestion publique de l'eau,
- la protection des captages prioritaires pour l'alimentation en Eau Potable

Cette politique vise à contribuer, en cohérence avec le SDAGE Seine Normandie et dans la perspective des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, au respect des exigences de reconquête de la qualité écologique des cours d'eau et des milieux humides et à permettre un accès équitable et durable à une ressource en eau préservée.

Elle privilégie une approche par contrats de bassin en liaison avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et les départements de la région. Ainsi les efforts coordonnés de chacun permettent de conjuguer les services liés à la vie et aux activités des franciliens, tout en restaurant la qualité des milieux naturels, supports de biodiversité.

Les actions éligibles

1A. Etudes pré-opérationnelles de faisabilité et de programmation

OBJECTIFS : Définir un schéma global de l'eau puis un programme d'actions et sa faisabilité sur un territoire pertinent

Les études préalables liées à des investissements sont subventionnées au taux de 40% :

- Les études permettant de compléter ou d'actualiser un tel schéma ou programme, de faire le bilan des connaissances et actions déjà menées, de définir un contrat de bassin ou de faire son bilan.
- Sur un territoire pertinent, les études thématiques d'aide à la décision en particulier celles concourant à la mise en place ou à la révision de l'organisation technique, administrative, réglementaire et financière, et celles découlant des priorités régionales.

1B. Mode de gestion des services d'eau et d'assainissement

OBJECTIFS : Développer une approche sociale et environnementale des services d'eau et d'assainissement

Etudes subventionnées au taux de 40% :

La Région subventionne les analyses, les audits mis en place par les collectivités afin de faire un bilan des modes d'organisation de leurs services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable. Ils couvrent à la fois les modes de gestion, l'accès à l'eau et à l'assainissement, la tarification de l'eau, l'association des usagers du service public et de la société civile.

1C. Animations territoriales

OBJECTIFS : Soutenir les structures de gouvernance dédiées à l'eau

Animation aidée au maximum à 50% dans la limite de 40 000 € par an

Peuvent être soutenus dans leur dépense de fonctionnement sous condition d'établissement d'une convention entre la Région et la structure :

- **SAGE** : les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), pour ce qui est de l'élaboration et du suivi du SAGE
- **Contrat de bassin et de nappe** : les missions d'animation et d'assistance technique liées à la préparation ou à la mise en œuvre d'un contrat pour les territoires de l'espace rural
- **Priorités régionales** : à titre exceptionnel, pour la mise en œuvre des priorités régionales (cf page 1).

2. Protection, restauration et valorisation des milieux aquatiques, humides et des berges, mise en œuvre de la trame verte et bleue

OBJECTIFS : Reconquérir le bon état écologique des milieux par la réalisation d'aménagements favorables aux écosystèmes aquatiques, mettre en œuvre le **SRCE**

Actions subventionnées au taux de 40%

Opérations dont l'objectif est la reconquête du bon état écologique des milieux :

- la restauration écologique et l'aménagement des berges par techniques végétales
- la restauration du libre écoulement des eaux, aménagement du lit mineur, reméandrage...
- la renaturation paysagère des espaces riverains (espace de liberté et milieux annexes)
- la protection et la restauration des marais, zones humides, annexes hydrauliques, mares,...
- les travaux et aménagements assurant la mise en œuvre du **SRCE**, permettant la libre circulation piscicole et des espèces terrestres liées à l'eau
- la réouverture de rivière ou de ruisseau canalisés
- le déplacement des réseaux d'eaux usées et pluviales situés dans les berges des rivières
- les campagnes périodiques de mesures de suivi de la qualité des milieux.

Nota : Les aides dans le cadre de contrats de bassin en élaboration ou en cours sont privilégiées. Elles peuvent être attribuées hors contrat de bassin pour la mise en œuvre du SRCE

De plus, l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France peut intervenir pour l'acquisition et l'aménagement de certains milieux humides ou zones d'expansion de crue le long de cours d'eau selon ses modalités d'intervention.

3. Adaptation au changement climatique, mesures sans « regret » pour la gestion de l'eau dans la ville, dispositifs paysagers de maîtrise à la source des ruissellements d'eaux pluviales

OBJECTIFS : Gérer les eaux pluviales de manière alternative, contribuer au Plan Climat et à l'amélioration du cadre de vie

Actions subventionnées au taux de 40% :

- les actions de gestion des eaux pluviales en ville concourant au « rejet zéro » associant dispositifs paysagers, maîtrise des ruissellements à la parcelle, infiltrations, ... (hors bassin de stockage)
- l'aménagement d'espaces publics urbains par la mise en œuvre de noues, de couvertures végétales, intégrées à l'urbanisme liant l'eau à la ville concourant à la maîtrise des ruissellements urbains tout en préservant un usage mixte de l'espace compatible avec les risques de submersion

- les opérations de maîtrise du ruissellement sur un bassin versant : noues, modelés de terrains, bandes enherbées, haies, mares, fossés. Par ailleurs, le dispositif régional PRAIRIE peut être mobilisé sur un territoire pertinent pour travailler en relation avec le monde agricole
- les opérations de protection, de valorisation et d'aménagement (à l'exception d'ouvrages de génie civil ou hydraulique) des zones d'expansion des crues hivernales intégrées au paysage en amont des zones urbanisées et issues d'un plan d'action établi à l'échelle d'un bassin versant. Le plan d'action doit, à partir d'une identification des risques et dommages encourus, inclure des mesures significatives à la parcelle, ainsi qu'un plan de gestion des risques résiduels à intégrer dans les PLU et les SCOT

Nota : Ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin pour accompagner les opérations prioritaires du SDRIF.

4. Réduction de la vulnérabilité et maîtrise du risque d'inondation par débordement de fleuve et rivières de plaine

OBJECTIFS : Maîtrise du risque d'inondation par des opérations d'intérêt régional de ralentissement et de stockage temporaire de l'onde de crue et opérations associées

Actions subventionnées au taux de 40%

Les modalités sont définies par convention particulière à passer avec un maître d'ouvrage ad-hoc d'envergure régionale ou interrégionale.

Nota : Ces aides peuvent être attribuées dans le cadre du contrat de projet interrégional Plan Seine.

5. Les actions préventives de protection de la ressource en eau potable, d'économies d'eau et d'accès à la ressource

OBJECTIFS : Pérenniser les ressources naturelles par des actions préventives territorialisées. Accompagner les collectivités vers le « zéro phyto ». Favoriser l'accès à l'eau pour les plus démunis

Actions subventionnées au taux de 40% :

- alternative à l'usage des produits phytosanitaires : diagnostics, mise en œuvre de programme de gestion, acquisition de matériels, formation, sensibilisation des agents et du public
- fermeture et mise en sécurité des zones d'intrusion préférentielle de polluants dans les eaux souterraines dont la fermeture d'anciens forages
- analyse des risques sur les aires d'alimentation des captages et des programmes d'actions
- économies d'eau : récupération d'eaux pluviales pour des usages adaptés, équipements permettant des économies d'eau, diagnostic de réseau d'adduction d'eau concernant la limitation des fuites
- dispositifs d'accès à l'eau pour les plus démunis (bornes fontaines, mise en conformité de l'assainissement des aires d'accueil des gens du voyage existantes)

Nota : pour les agriculteurs, les dispositifs relatifs aux programmes régionaux agri-environnementaux et en faveur de l'agriculture biologique peuvent être mobilisés.

6. Lutte contre les pollutions domestiques et les rejets par temps de pluie

OBJECTIFS : Améliorer la qualité des eaux du milieu naturel en agissant sur la collecte et la dépollution des eaux usées et des eaux pluviales en privilégiant le traitement de proximité et la mise en œuvre de dispositifs de traitement fiables et de moindre nuisance pour l'environnement (odeur, bruit, paysage, biodiversité ...).

Les aides concernant la lutte contre les pollutions domestiques et les rejets par temps de pluie sont accordées aux collectivités sous réserve de souscrire aux engagements suivants :

- prévoir un accompagnement vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires de leurs espaces publics et privés
- vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement de leur patrimoine privé et public
- adhérer à la charte régionale de la biodiversité.

Actions subventionnées au taux de base de 10 %:

a) Dépollution :

- La dépollution des eaux usées (et pluviales dans certains cas particuliers) ainsi que le traitement des produits d'assainissement correspondants (boues, produits de curage, matière de vidange,....)

Le taux de base peut être bonifié de 15% supplémentaires pour les projets qualifiés d'**Ecostation**.

Pour l'assainissement autonome les aides seront accordées pour des projets mis en œuvre de façon collective par une collectivité ou un groupement de collectivités particulièrement pour la résorption de points durs vis-à-vis de la santé publique ou de l'environnement.

Nota : ces aides peuvent être attribuées hors contrat de bassin. Les collectivités de l'espace rural ou autres agglomérations de l'espace rural seront privilégiées.

b) Réseau de collecte des eaux usées :

- Restructuration, réhabilitation, mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels est quantifié et jugé significatif. Une bonification de 5 % peut être accordée pour les opérations répondant aux critères de chantiers à faibles nuisances
- Fiabilisation et optimisation des systèmes d'assainissement : l'instrumentation en poste fixe pour les réseaux d'assainissement, les ouvrages permettant l'optimisation de la gestion des flux ou bien situés en amont d'ouvrages de dépollution dont l'impact bénéfique sur les milieux naturels aura été quantifié et jugé significatif.

Nota : ces aides sont réservées aux collectivités signataires d'un contrat de bassin. Aucun réseau n'est financé en cœur de métropole.

7. Conditions générales

- *L'aide est calculée sur la base des dépenses subventionnables hors taxes (HT)*
- *Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités ne peut dépasser 80 % du montant hors taxe des travaux*
- *Le montant des travaux aidés peut être plafonné en fonction de prix de référence (AESN et CG)*
- *Les collectivités concernées par la modulation des aides régionales peuvent éventuellement bénéficier d'une bonification des aides de 10% en application du critère de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.*

Cette fiche est un résumé de la délibération CR 40-12 consultable sur www.iledefrance.fr Vous y trouverez également les modalités complètes de la politique de l'eau, la Charte graphique régionale, le Règlement Budgétaire et Financier et les projets de SDRIF et de SRCE.

☎ **Pour toute information :**
 Direction de l'Environnement
 Service Patrimoine et Ressources Naturels
 Secrétariat Mission Eau
 Téléphone : 01.53.85.60.88

✉ **Documents à adresser à :**
 Monsieur le Président
 Conseil Régional d'Île de France
 35 boulevard des Invalides
 75007 PARIS